



CMAE



UA



PNUE

Distr. générale  
13 septembre 2024

Original : anglais  
Anglais et français seulement

*Conférence ministérielle africaine sur l'environnement*

**Conférence ministérielle africaine sur l'environnement**

**Dixième session extraordinaire**

Abidjan, Côte d'Ivoire, 3-6 septembre 2024

**Décision AMCEN/SS.X/1 : Possibilités de rehausser les ambitions en matière de lutte contre la désertification et la dégradation des terres et de renforcer la résistance à la sécheresse en Afrique**

*Nous, Ministres africains de l'environnement,*

*Réunis* à Abidjan (Côte d'Ivoire) les 5 et 6 septembre 2024 à la réunion ministérielle tenue à l'occasion de la dixième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

*Saluant la participation* des Ministres invités chargés de l'agriculture ou de leurs représentant(e)s à cette réunion ministérielle de la dixième session extraordinaire et les en remerciant,

*Conscients* de l'imminence de la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>1</sup>, qui se tiendra à Riyad du 2 au 13 décembre 2024,

*Se félicitant* des résultats des consultations régionales africaines menées en préparation de la seizième session de la Conférence des Parties, qui se sont tenues à Abidjan du 30 août au 2 septembre 2024,

*Prenant acte* des résultats de la douzième Conférence sur le changement climatique et le développement en Afrique, qui s'est tenue à Abidjan du 30 août au 2 septembre 2024,

*Rappelant* l'objectif de développement durable 15 concernant la protection, la restauration et la promotion de l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, la gestion durable des forêts, la lutte contre la désertification, l'arrêt et l'inversion de la dégradation des terres et l'arrêt de la perte de biodiversité, et sa cible 15.3 concernant la lutte contre la désertification, la restauration des terres et des sols dégradés, y compris les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et cherchant à parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres d'ici à 2030,

*Rappelant également* la résolution 70/206 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2015 sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

*Rappelant en outre* la résolution 2/24 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en date du 27 mai 2016 sur la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et la promotion d'un pastoralisme et de pâturages durables et la résolution 6/14 du 1<sup>er</sup> mars 2024 sur le renforcement de l'action internationale pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres,

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

restaurer les terres dégradées, promouvoir la conservation et la gestion durable des terres, contribuer à la neutralité en matière de dégradation des terres et renforcer la résilience face à la sécheresse,

*Reconnaissant* le rôle joué par la Commission de l'Union africaine, par l'intermédiaire du Bureau de recherche et développement des cultures vivrières en zones semi-arides de l'Union africaine, pour faciliter l'organisation des consultations régionales africaines en vue de la seizième session de la Conférence des Parties,

*Rappelant* les déclarations et décisions de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, ainsi que d'autres instruments internationaux applicables, en particulier ceux qui traitent de la sécheresse, de la dégradation des terres et de la désertification, qui contribuent à la gestion durable de l'environnement,

*Soulignant* les liens d'interdépendance qui existent entre la sécheresse, la dégradation des terres et la désertification, la conservation de la biodiversité et les changements climatiques, ainsi que la nécessité de renforcer les effets de synergie et les complémentarités entre les trois conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement afin d'obtenir des avantages sociaux, économiques et environnementaux mutuels pour les États membres,

*Rappelant* la décision SS.VI/4 de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement relative à la lutte contre la désertification, la sécheresse et les inondations et à la remise en état des terres dégradées en vue de parvenir à un monde neutre sur le plan de la dégradation des terres, en date du 19 avril 2016, ainsi que la partie III de sa décision 16/2 du 16 juin 2017 relative à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse et sa décision 18/3 du 16 septembre 2022 relative à la biodiversité, à la faune et à la désertification,

*Sachant* que la grande majorité des pays africains sont vulnérables à la désertification et que les terres arables de l'Afrique sont déjà touchées par la dégradation, ce qui aggrave la pénurie d'eau, réduit la productivité agricole, menace davantage la sécurité alimentaire et exacerbe les difficultés économiques,

*Reconnaissant* l'importance du Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue<sup>2</sup> adoptée par le Sommet ministériel africain sur la biodiversité et d'autres initiatives dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, notamment pour promouvoir la gestion durable des écosystèmes terrestres,

*Conscients* que la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et que l'action pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, en particulier dans le contexte des changements climatiques, nécessitent des approches locales, nationales et régionales novatrices et collectives,

*Soulignant* la corrélation entre les changements climatiques, la pollution, la perte de biodiversité d'une part et la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse d'autre part, et mettant l'accent sur la nécessité d'adopter des approches intégrées et durables pour traiter ces problèmes et promouvoir des pratiques de gestion durable des terres,

*Sachant* que pour relever les défis interdépendants que sont la sécheresse, la dégradation des terres et la désertification, exacerbés par les changements climatiques en Afrique, il faut des financements importants et accrus et des partenariats efficaces, y compris la disponibilité de ressources financières suffisantes et prévisibles et l'accès à ces ressources,

*Reconnaissant* l'importance des programmes phares en Afrique, notamment l'initiative Grande Muraille Verte pour le Sahara et le Sahel, qui représente un modèle de financement réussi en Afrique et combine le financement international, le soutien des gouvernements nationaux et la participation active des communautés dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse,

*Notant* que le Défi de Bonn consiste à restaurer 150 millions d'hectares de paysages dégradés et déboisés d'ici à 2020 et 350 millions d'hectares d'ici à 2030,

*Prenant note* du rapport du groupe de travail intergouvernemental sur l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention sur la lutte contre la désertification (2018-2030)<sup>3</sup> et des recommandations qui y figurent,

---

<sup>2</sup> Résolution 73/284 de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> ICCD/COP(16)/2.

*Notant* que ces recommandations sont pertinentes et importantes pour la mise en œuvre effective de la Convention sur la lutte contre la désertification, et que l'accent est mis en particulier sur l'exécution de projets à grande échelle et les effets de synergie entre les trois conventions de Rio,

*Profondément préoccupés* par le défaut de financement nouveau, supplémentaire, suffisant, de qualité et prévisible, et soulignant que la mise en œuvre effective du Cadre stratégique de la Convention sur la lutte contre la désertification (2018-2030) pour les cinq prochaines années ne peut se faire qu'en s'écartant de la croissance nominale nulle du budget de base du secrétariat afin d'accélérer les mécanismes mondiaux et les travaux de la Convention en faveur de projets à grande échelle,

*Accueillant favorablement* la recommandation figurant dans le rapport du groupe de travail intergouvernemental selon laquelle les pays Parties non touchés devraient formuler et réaliser des objectifs volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres, et rendre compte des effets néfastes de la sécheresse, de la dégradation des terres et de la désertification dans leur pays, et répondre aux besoins particuliers des pays Parties qui sont touchés,

*Favorables* à la recommandation figurant dans le rapport du groupe de travail intergouvernemental selon laquelle une discussion globale doit être menée entre les États parties sur la meilleure façon de réaffirmer le rôle mondial et l'importance de la Convention sur la lutte contre la désertification dans l'accroissement de l'engagement politique et de la coopération pour lutter contre la sécheresse, la dégradation des terres et la désertification, sachant que tout le monde est concerné,

*Soulignant* qu'il importe de façonner des paysages et des communautés résilients grâce aux services écosystémiques, aux approches de gestion intégrée des paysages qui donnent la priorité à la restauration des écosystèmes, à la conservation de la biodiversité, à la neutralité en matière de dégradation des terres et au renforcement de la résilience face aux changements climatiques, à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse,

*Décidons :*

1. De réaffirmer notre engagement à donner suite à la Déclaration de Windhoek pour le renforcement de la résilience face à la sécheresse en Afrique et à mettre en œuvre le Cadre stratégique pour la gestion des risques de sécheresse et le renforcement de la résilience en Afrique<sup>4</sup> ;
2. De demander au Groupe africain de négociateurs sur la lutte contre la désertification de soumettre à la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification, pour examen et adoption à sa seizième session, un projet de décision dans lequel la Conférence des Parties demande la création d'un comité intergouvernemental de négociation sur un protocole juridiquement contraignant relatif à la sécheresse, faisant fond sur le rapport du groupe de travail intergouvernemental ;
3. De demander à la Présidence du Groupe africain de négociateurs sur la lutte contre la désertification et aux chefs de délégation des États d'Afrique Parties de s'exprimer de façon unie pour mener des négociations visant à établir, lors de la seizième session de la Conférence des Parties, un comité de négociation intergouvernemental à composition non limitée, doté d'un mandat et d'attributions, afin de mettre au point un protocole juridiquement contraignant sur la sécheresse dans un délai de deux ans, en vue de le soumettre à la Conférence des Parties à sa dix-septième session ;
4. D'exhorter les États parties qui sont des pays développés et les autres États membres en mesure de le faire, la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales, le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification et son Mécanisme mondial, ainsi que les partenaires, tels que le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres mécanismes de financement, à fournir un soutien financier et technique aux pays remplissant les conditions requises afin qu'ils puissent activement participer aux réunions du comité intergouvernemental de négociation à composition non limitée ;
5. De demander à la Présidence de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et à la Présidence de la Commission de l'Union africaine de promouvoir et de défendre la position africaine commune concernant le protocole juridiquement contraignant sur la sécheresse dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification ;

---

<sup>4</sup> Tsegaye Tadesse, « Strategic Framework for Drought Risk Management and Enhancing Resilience in Africa: white paper » (1<sup>er</sup> juin 2018 ; consultable à l'adresse suivante : <https://www.unccd.int/resources/publications/strategic-framework-drought-risk-management-and-enhancing-resilience-africa>).

6. D'établir une plateforme de coordination pour les Groupes africains de négociateurs sur les changements climatiques, la biodiversité et la lutte contre la désertification afin de renforcer la cohérence des politiques et les effets de synergique eu égard aux positions africaines concernant leurs conventions respectives, ainsi que dans le cadre de leur mise en œuvre au niveau national ;
7. De demander à la Commission de l'Union africaine et à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de rendre opérationnelle de toute urgence la plateforme de coordination des Groupes africains de négociateurs sur les changements climatiques, la biodiversité et la lutte contre la désertification, et de faire rapport à ce sujet lors de la prochaine session de la Conférence des Parties ;
8. De remercier le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification et son Mécanisme mondial, la Commission de l'Union africaine, les commissions économiques régionales et toutes les parties prenantes, y compris les institutions financières internationales, pour leur soutien continu à la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification, et de leur demander de continuer à mobiliser des ressources financières nouvelles, supplémentaires, suffisantes, de qualité et prévisibles, y compris au moyen de mécanismes de financement novateurs, pour le renforcement des capacités et le transfert de technologies afin d'intensifier les efforts déployés par les États africains pour mettre en œuvre des programmes de lutte contre la sécheresse à tous les niveaux ;
9. De demander aux États membres et aux partenaires techniques et financiers de prendre en considération la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière dans la planification budgétaire, compte tenu de l'impact de ces phénomènes sur la santé humaine, la vie sociale, et sur la sécurité économique et environnementale ;
10. D'exhorter les États membres à renforcer leurs capacités techniques et scientifiques en matière de sécheresse, de dégradation des terres et de désertification et de demander, selon qu'il convient, l'aide des autres États membres et des partenaires en mesure de le faire ;
11. De demander aux entités régionales de soutenir le renforcement des capacités des correspondant(e)s nationaux(les) de la Convention sur la lutte contre la désertification et des correspondant(e)s scientifiques dans le cadre de leurs plans d'action régionaux et sous-régionaux respectifs ;
12. De remercier les gouvernements et les organisations concernées pour le soutien qu'ils ne cessent d'apporter à la fourniture d'une assistance technique aux États membres africains et d'inviter d'autres gouvernements et organisations concernées en mesure de le faire à s'inscrire en tant que fournisseurs d'assistance technique et à envisager d'aider les États membres à répondre à leurs besoins en matière de renforcement des capacités, de développement et de coopération technique et scientifique ;
13. De porter la question de la sécheresse et la nécessité d'un protocole sur la sécheresse dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification au plus haut niveau politique afin que les chefs d'État et de gouvernement leur donnent la priorité et les examinent à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification et dans le cadre de tout autre forum pertinent ;
14. D'engager des dialogues bilatéraux avec des homologues d'autres régions pour soutenir la position africaine, et d'inviter la Présidence du Groupe des 77 et de la Chine à faciliter la formulation d'une position commune des membres du Groupe en faveur du protocole sur la sécheresse dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification ;
15. D'exhorter les Parties qui sont des pays développés et les autres Parties, les parties prenantes et les partenaires, y compris les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales et les organisations philanthropiques, à fournir un appui financier et technique aux fins de la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention sur la lutte contre la désertification (2018-2030) et de la Convention ;
16. D'exhorter les États membres à fixer des priorités, à harmoniser et à mettre en œuvre des plans d'action et des politiques nationales et régionales pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et à veiller à ce que ces plans s'alignent sur les objectifs de développement nationaux et comportent des considérations de résilience climatique liées à l'agriculture, à la sylviculture, à la santé, à la qualité de l'air et à la gestion de l'eau, et à harmoniser ces considérations avec des objectifs de développement durable plus larges ;

17. D'exhorter également les États membres à renforcer leur préparation aux catastrophes en améliorant les systèmes d'alerte précoce et les dispositifs d'intervention afin d'atténuer les effets des changements climatiques, y compris des phénomènes météorologiques extrêmes induits et d'autres risques naturels, sur les communautés et les écosystèmes vulnérables, afin de renforcer la résilience face à la sécheresse ;

18. De demander aux États membres de renforcer les cadres juridiques, les politiques et les cadres institutionnels ainsi que les mécanismes de coordination aux niveaux national, régional et mondial afin de lutter efficacement contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres ;

19. D'encourager les États membres, en collaboration avec les établissements universitaires, les instituts de recherche, les communautés locales et autochtones et les parties prenantes concernées, à faire progresser la collecte, l'analyse, la conservation et la diffusion des données afin d'éclairer l'élaboration des politiques et la planification des projets en matière de gestion durable des terres et de soutenir l'intégration des connaissances autochtones et locales et des pratiques traditionnelles de gestion des terres dans les approches modernes de la restauration des terres et des écosystèmes ;

20. D'exhorter les États membres à créer ou à renforcer des fonds nationaux dédiés, à augmenter les ressources financières nationales, et à demander aux partenaires de développement, au secteur privé, aux institutions financières multilatérales et à d'autres partenaires d'envisager des mécanismes de financement innovants pour obtenir des ressources supplémentaires, tels que les obligations vertes, les financements mixtes et les partenariats public-privé, y compris de la part des partenaires de développement, du secteur privé et des institutions financières multilatérales, à renforcer ces ressources financières par des financements nouveaux et supplémentaires pour la remise en état des terres et la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

21. D'encourager les États membres à créer un environnement propice à l'investissement du secteur privé dans des interventions durables qui répondent à des objectifs de développement durable plus larges, y compris la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;

22. De demander que soient menées des réformes accélérées de l'architecture financière mondiale et des mécanismes de financement, tels que le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres mécanismes financiers adaptés à la réalité actuelle de l'Afrique, afin de simplifier le processus d'élaboration de propositions susceptibles d'être financées et d'adapter les ressources financières aux besoins constatés sur le terrain ;

23. De demander à la Commission de l'Union africaine, à la Banque africaine de développement, au secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à la Commission économique pour l'Afrique, au Programme des Nations Unies pour le développement, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et à d'autres partenaires d'améliorer et de renforcer la capacité des institutions nationales africaines à accéder aux fonds internationaux ;

24. D'appeler le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat et d'autres mécanismes de financement pertinents à diversifier les allocations de fonds et à soutenir la mise en œuvre d'activités synergiques, afin de traiter les questions concernant la neutralité en matière de dégradation des terres, la conservation de la biodiversité, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements et la pollution plastique ;

25. De demander au Programme des Nations Unies pour l'environnement, au Fonds vert pour le climat et à d'autres mécanismes de financement pertinents de faciliter le renforcement et le développement des capacités des États membres, y compris des organes délibérants, afin de combler le fossé entre la science et la finance lors de l'élaboration de projets visant à traiter les questions concernant la neutralité en matière de dégradation des terres, la conservation de la biodiversité, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements et la pollution par les plastiques ;

26. De confier aux Groupes africains de négociateurs sur la biodiversité, les changements climatiques, la désertification et les plastiques le mandat de réitérer, dans le cadre des négociations mondiales, la position de l'Afrique au sujet des mécanismes financiers et de redéfinir les « subventions et prêts » comme des éléments habilitants et stimulants et des investissements qui donnent à l'Afrique les moyens de relever efficacement les défis posés par la biodiversité, les changements climatiques, la désertification et la pollution par les plastiques ;

27. D'encourager les États membres à collaborer avec les centres régionaux de soutien à la coopération scientifique et au transfert de technologies de la Convention sur la diversité biologique afin de renforcer la collaboration transfrontière en associant les différentes parties prenantes à une approche globale des défis environnementaux qui dépassent les frontières nationales ;

28. D'encourager également les États membres, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres partenaires, à reproduire aux niveaux régional et sous-régional des projets efficaces et pouvant être élargis, tels que l'initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel, afin de porter à leur maximum les avantages qu'il est possible de tirer de ces initiatives lorsqu'elles sont élargie à plus grande échelle ;

29. D'exhorter les États membres à élaborer des plans et des stratégies de financement pour accéder efficacement aux possibilités de financement offertes par les conventions et les fonds internationaux, tels que le fonds pour les pertes et les préjudices et le Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité, afin de s'attaquer aux problèmes interdépendants que représentent les changements climatiques, la biodiversité, la pollution plastique et la dégradation des terres, conformément à la mise en œuvre du Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue, et ce de manière concertée et globale ;

30. De demander à la Commission de l'Union africaine de présenter, à sa prochaine session, à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue ;

31. D'inviter les États membres à prendre note des données recensées dans l'Atlas du capital naturel de l'Afrique et à reconnaître, de façon prioritaire, la valeur que le capital naturel de l'Afrique revêt en tant que mécanisme de financement novateur, qui contribue à l'autosuffisance à long terme et permet au continent de ne plus être celui qui subit les prix mais de devenir celui qui fixe les prix ;

32. De demander à la Commission de l'Union africaine et à la Banque africaine de développement, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes compétents des Nations Unies, d'aider les États membres à mettre en place une facilité pour les marchés du carbone afin de leur dispenser une assistance technique, des orientations en matière de politiques et un renforcement des capacités en vue d'améliorer les stratégies de réduction des émissions de carbone ;

33. D'encourager les États membres à promouvoir et à privilégier les investissements dans des initiatives de gestion des terres visant à restaurer les terres et les écosystèmes et à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, y compris dans le cadre de partenariats avec le secteur privé et le secteur public ;

34. D'exhorter les États membres à demander au secteur privé d'investir dans des initiatives de gestion des terres, notamment dans la recherche et l'innovation, le développement de nouvelles technologies, la gestion durable des déchets, l'écotourisme, les énergies renouvelables et l'agriculture durable, afin de contribuer à la restauration des terres et des écosystèmes et de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, tout en créant de nouveaux moyens de subsistance et de développement des compétences pour stimuler les économies, et de demander à la société civile de soutenir ces initiatives ;

35. D'encourager les États membres à adopter des approches sensibles à la dimension du genre dans la conception et la mise en œuvre des politiques et des programmes liés à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, y compris à travers la participation active et l'autonomisation des femmes, des jeunes, des communautés locales et des populations autochtones dans les processus décisionnels liés à la gestion durable des terres, à la restauration des écosystèmes et à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

36. D'exhorter les États membres à promouvoir des pratiques agricoles intelligentes face au climat, y compris le développement et le transfert de technologies pour des variétés de cultures résistantes à la sécheresse et tolérantes au sel, afin de soutenir une productivité agricole qui améliore la santé des sols, l'efficacité de l'utilisation de l'eau et la résistance des cultures aux variations climatiques, pour renforcer ainsi la sécurité alimentaire, les systèmes agroalimentaires et les moyens de subsistance, et réduire les risques de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse, notamment par une approche tenant compte des liens entre l'eau, l'énergie et l'agriculture ;

37. D'exhorter également les États membres à mettre en place des mesures visant à garantir les droits fonciers des populations autochtones et des communautés locales, y compris les petit(e)s exploitant(e)s, les agriculteur(rice)s, les femmes et les jeunes, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres ;
38. D'encourager les États membres à continuer à lutter contre la dégradation des terres dans les zones touchées par les conflits et à promouvoir la consolidation de la paix et la résilience grâce à des pratiques de gestion durable des terres ;
39. D'encourager également les États membres à continuer de renforcer et d'appliquer des politiques et des réglementations favorisant l'adoption et la mise en œuvre de pratiques d'extraction minière durables et la réhabilitation des sites d'extraction minière en activité ou épuisés afin de prévenir et de réduire la dégradation des terres et de protéger les écosystèmes locaux ;
40. D'encourager en outre les États membres, en collaboration avec les universités, les instituts de recherche et les parties prenantes concernées, à promouvoir l'échange de connaissances, de bonnes pratiques et d'enseignements entre les Parties aux conventions de Rio, en mettant particulièrement l'accent sur les pratiques de gestion durable des terres qui contribuent à la conservation de la biodiversité, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la réduction de la pollution par les plastiques ;
41. De féliciter le Gouvernement ivoirien, la Commission de l'Union africaine, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification pour l'excellence de la coordination et de l'organisation des consultations régionales africaines menées en préparation de la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification, prévue à Riyad du 2 au 13 décembre 2024.
-